

TABLEAU I
PROTECTION DE CANAL SUR LA MÊME FRÉQUENCE VHF ET UHF

ZONE I			ZONE II	
Canal	Distance de séparation minimale du canal sur la même fréquence	Intensité de champ maximale (F50,10) au contour protégé	Distance de séparation minimale du canal sur la même fréquence	Intensité de champ maximale (F50,10) au contour protégé
2-6 porteuses avec décalage	275 km	38 dBu	305 km	32 dBu
2-6 porteuses sans décalage	371 km	21 dBu	411 km ¹	15 dBu
7-13 porteuses avec décalage	275 km	41 dBu	305 km	36 dBu
7-13 porteuses sans décalage	376 km	24 dBu	411 km ¹	19 dBu
14-69 porteuses avec décalage	250 km	46 dBu	280 km	41 dBu
14-69 porteuses sans décalage	353 km	29 dBu	387 km	24 dBu

1. Puisque la distance de séparation maximale, selon l'Entente officielle, est de 400 km, les stations situées à des distances supérieures ne doivent pas être l'objet de coordination.